



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

frais de transport

Question écrite n° 37188

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'application de la circulaire du 27 juin 2013 relative à la diffusion du guide de prise en charge des frais de transports des patients. Sous couvert d'une clarification, la circulaire modifie radicalement le régime applicable en la matière et met systématiquement à la charge des établissements de soins les coûts engagés. Ce principe vaut même lorsque ces derniers décident de sortir temporairement, alors même que leur démarche de soin n'est pas complètement achevée, mais qu'ils pourront être revus ultérieurement. Ce texte semble contraire au principe du prescripteur-payeur et met en danger l'équilibre financier de nombreux établissements. Il a aussi pour effet de compliquer l'offre de soins en encourageant des sorties qui ne sont pas forcément souhaitables. Elle lui demande comment elle envisage de remédier à ces difficultés.

Texte de la réponse

La circulaire du 27 juin 2013 ne modifie pas les principes de la réglementation relative à la prise en charge des frais de transports sanitaires. Elle clarifie les règles de financement des transports sanitaires et en synthétise le contenu. La prise en charge des transports liés aux reconvoctions de patients appartient bien à l'établissement d'origine, c'est-à-dire celui qui est rémunéré pour la prise en charge du patient, que ce soit dans le cadre de prestations inter-établissements ou pour des examens post-opératoires. Par exception à cette règle, les transports liés aux séances de chimiothérapie, radiothérapie et dialyse sont facturés directement à l'assurance-maladie. Cette circulaire fera l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une réflexion sur un financement de parcours de soins, responsabilisant de manière équilibrée l'ensemble des acteurs de la chaîne de soins, y compris les transporteurs sanitaires.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37188

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9536

Réponse publiée au JO le : [21 janvier 2014](#), page 627